

Communiqué

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le mercredi 27 mai 2015 à 10 heures, au 4, rue Gaillon - 75002 Paris.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport du conseil d'administration et rapport du président du conseil d'administration à l'assemblée générale.
2. Rapports des commissaires aux comptes.
3. Vote des résolutions :

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- affectation du résultat,
- conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- rémunération des dirigeants mandataires sociaux,
- fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération de certaines catégories de personnel, prévu par l'article L.511-78 du Code monétaire et financier
- avis sur l'enveloppe globale des rémunérations, prévu par l'article L.511-73 du Code monétaire et financier,
- ratification de la nomination d'un administrateur
- renouvellement de mandat de membres du conseil d'administration,
- nomination d'un membre du Conseil d'administration
- autorisation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions de la société,

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- modification de l'article 7 des statuts en vue de ne pas conférer de droit de vote double aux actions ordinaires de la société,
- modification de l'article 18 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce (record date).
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé,
- possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis au CIC dans le cadre d'un apport en nature,
- autorisation donnée au conseil d'administration de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription,

Résolution commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire

- pouvoirs pour les formalités.

La participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

La participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'est pas prévue.

L'avis de réunion est publié dans le BALO du 22 avril 2015.

L'avis de convocation est publié dans le BALO et dans les Petites Affiches du 11 mai 2015.

Les documents prévus par l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.cic.fr> à compter du 6 mai 2015 au plus tard.

Les documents prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents.
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la société pendant un délai de quinze jours précédant la date de l'Assemblée.